

# Statuts YARRIVAREM 13

## **Article 1er** : Dénomination, siège et durée

Il est créé entre les membres qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée YARRIVAREM 13 (Bouches du Rhône).

Sa durée est illimitée

Son siège social est à Marseille :

Chez Anne KELLER

Bat A Les Hamadryades

34, Chemin des Baumillons

13015 MARSEILLE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil

d'Administration et ratifié ensuite par l'Assemblée Générale.

Zone d'intervention: L'association intervient sur la Région PACA

## **Article 2** - Valeurs, Buts, Objectifs

Ses valeurs sont basées sur :

La Solidarité, l'entraide, le respect de la différence. Sa devise est : "La différence est cette richesse que nous avons tous en commun"

Ses Objectifs : développer des idées et initiatives tendant à inciter les personnes valides à consacrer un peu de leur temps de loisir aux enfants et adultes en situation de handicap afin de leur faire découvrir des milieux ou des lieux réputés inaccessibles.

Permettre aux familles touchées par le handicap, de sortir de leur cadre quotidien pour vivre des moments de joie, d'amitié, d'échanges et d'entraide afin de lutter contre l'isolement.

Favoriser l'insertion dans notre société, des personnes en situation de handicap

## **Article 3** - Les Moyens

L'organisation de WE, de rencontres, festives, sportives, culturelles et d'activités favorisant le bien-être.

Echanges entre les différentes associations Yarrivarem de France et d'autres associations rejoignant nos activités.

Prêts et échanges de matériels adaptés à la pratique d'activités réputées inaccessibles.

Exceptionnellement : dons et actions solidaires destinés à des personnes, des régions ou des pays exprimant un besoin.

## **Article 4** - Les Ressources

Elles comprennent :

Les cotisations des adhérents

Les dons, legs et subventions diverses, octroyées par des personnes physique ou morales, ou par des entreprises ou par des organismes publics ou privés.

Tout autre produit de quelque sorte ou nature qu'il soit, conformément à la loi

## **Article 5** - Les membres

L'association est composée de différentes catégories de membres :

Membres d'Honneur : Personnes physiques ou morales choisies parmi celles ayant apporté ou apportant des services notoires aux activités de l'Association : ils sont dispensés de cotisation.

Procédure adhésion: Un membre de l'association soumet sa candidature au CA qui en décide au minimum deux mois avant l'AG.

Pas d'obligation de cotisation

Voix consultative à l'AG

Leur qualité est renouvelée par tacite reconduction. Toutefois sur demande de l'un des membres du CA, le CA aura l'obligation de faire revalider la liste des Membres d'Honneur

Membres Bienfaiteurs :

Peuvent être également des personnes physiques ou morales apportant un

soutien régulier à l'Association (soutien financier ou moyens matériels)  
Procédure adhésion : Un membre au moins de l'association soumet sa candidature au CA qui en décide au moins deux mois avant l'AG..  
Pas d'obligation de cotisation  
Voix consultative à l'AG  
Radiation Le Membre Bienfaiteur est radié 3 ans après le versement de son dernier don,

**Membres Actifs :**

soit des personnes morales (clubs sportifs, Amicales, Comités d'Entreprises, Associations, Groupements divers...)  
soit des personnes physiques. Ces membres acquittent une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration. .

Actifs votants

Définition Toute personne majeure physique ou morale. qui en exprime le désir, adhère aux présents statuts et paie sa cotisation au minimum deux mois avant l'AG.

Paie sa Cotisation pour l'année civile

A une voix lors du vote aux AG

Actifs non votants

Définition Toute personne qui en exprime le désir, accompagnée d'un membre actif votant et adhère aux présents statuts.

Exonéré de Cotisation

Ne vote aux AG

Radiation : La qualité de membre se perd par :

le décès

la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administraion.

le non paiement de la cotisation

pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cotisation

Cycle annuel du 1er Janvier au 31 décembre.

Les montants respectifs pour personnes physiques ou morales sont fixés par le CA

**L'assemblée Générale ordinaire**

Elle est composée de tous les membres

Convocation

Elle se réunit au minimum une fois par an sur convocation du CA ou à la demande de 50% au moins de ses membres actifs.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués au moins quinze jours à l'avance à tous les membres actifs votants ainsi qu'à tous les autres membres qui en auront fait la demande. Au moins une fois par an, l'ordre du jour comprend : un rapport moral, un rapport d'activité et rapport financier et l'élection des membres du CA

Bureau de l'AG

Il est composé en début de séance d'au minimum un président, d'un assesseur et d'un secrétaire.

Le quorum est fixé à 40 %. S'il n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans les deux mois sans obligation de quorum.

Pouvoirs :

Chaque membre ne peut avoir que deux pouvoirs

Décisions :

Les votes s'effectuent à main levée sauf si un membre actif votant demande le bulletin secret. La décision l'emportera à la majorité simple des membres actifs ou représentés.

Election des membres du Conseil :

il est composé de 12 membres renouvelables par tiers chaque année. Les postes seront attribués par ordre décroissant des voix, aux candidats ayant obtenu au moins 40 % des voix.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire**

est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association.

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'article VI, à l'exception du quorum qui doit être de 60%.

**Le CA et le bureau**

La fonction des administrateurs est bénévole.

Le Quorum est de 60% arrondi à l'entier le plus proche.

Il élit, au minimum, en son sein un président, un trésorier et un secrétaire pour former le bureau.

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir, par cooptation, au remplacement de ses membres jusqu'à l'AG suivante.

Une absence non motivée d'un administrateur à trois CA pourra entraîner sur décision du CA la radiation de cet administrateur

**Le Règlement intérieur :**

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un Règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'AG

**Dissolution**

Les biens de l'association seront dévolus à l'une des associations Yarrivarem ou par défaut, une autre association ayant les mêmes buts.